



**PRÉFET  
DU PAS-DE-  
CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Bethune, le 07/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**HENAUX**

maison rouge  
62128 Boyelles

Références : 127-2025  
Code AIOT : 0007001824

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2024 dans l'établissement HENAUX implanté lieu dit maison rouge 62128 Boyelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HENAUX
- lieu dit maison rouge 62128 Boyelles
- Code AIOT : 0007001824
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société HENAUX à Boyelles exploite un site de stockage de poids lourds hors d'usage qui sont

destinés à être transférés sur d'autres sites du groupe pour y être déconstruits.

Sur le site de Boyelles, l'exploitant, outre le stockage, effectue des actions de dépollutions des véhicules et quelques démontages notamment de moteurs et de pneus.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                     | Autre information |
|----|--------------------------|---------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Situation administrative | Arrêté Préfectoral du 22/06/1977, article 1 | Sans objet        |
| 2  | Sécurisation du site     | Arrêté Préfectoral du 22/06/1977, article 2 | Sans objet        |
| 3  | Lutte contre l'incendie  | Arrêté Préfectoral du 26/06/1977, article 2 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard de l'évolution des installations et de la nomenclature, il est nécessaire d'actualiser le tableau des rubriques et les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1977.

C'est dans cette optique que l'Inspection demande à l'exploitant de transmettre un dossier de porter à connaissance comportant notamment la liste des rubriques concernées par ses installations et la conformité de celles-ci aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/12 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° **2712-1** (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ce dossier devra être transmis à la préfecture du Pas-de-Calais dans un délai de 12 mois à compter de la transmission du présent rapport.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/06/1977, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubriques autorisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les établissements HENAU, dont le siège se situe 20, quai Gustave Lamarle à Calais, sont autorisés, par arrêté préfectoral du 22/06/1977, à titre de régularisation, à exploiter sur le territoire de la commune de Boyelles, au lieudit "maison rouge" conformément aux plans ci-annexés, un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage (rubrique 286) comprenant en outre les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• parc de stationnement de véhicules (rubrique 206-A-2 (autorisation) )</li> <li>• atelier d'entretien et de réparation mécanique (rubrique 206-B-1 (déclaration) )</li> <li>• compression d'air (rubrique 33 bis (déclaration))</li> <li>• dépôt de 1000 l d'essence en réservoir enfoui (rubrique 254-A-1 c (déclaration))</li> <li>• dépôt aérien de 6000 l de fuel oil domestique (rubrique 255-3)</li> </ul> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'activité du site consiste essentiellement à stocker et dépolluer des véhicules de type PL sur une surface de plusieurs milliers de mètres carrés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Cette activité relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Au regard de l'évolution des installations et de la nomenclature, il est nécessaire d'actualiser le tableau des rubriques et les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1977.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Demande 1**

L'Inspection demande à l'exploitant de transmettre en préfecture du Pas-de-Calais, **dans un délai de 12 mois à compter de la réception du présent rapport**, un dossier de porter à connaissance comportant notamment la liste des rubriques concernées par ses installations et la conformité de ces dernières aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/11/12 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° **2712-1** (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Sécurisation du site**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/06/1977, article 2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Aménagement et implantation de matériels

**Prescription contrôlée :**

"Afin d'interdire l'accès, le chantier sera entouré d'une clôture efficace et résistante".

"A l'intérieur du chantier, une ou plusieurs voies de circulation seront aménagées à partir de l'entrée jusqu'au poste de réception et en direction des aires de dépôt."

"En l'absence de gardiennage, toutes les issues seront fermées à clef en dehors des heures d'exploitation"

"Des dispositions seront prises pour recueillir, avant écoulement sur le sol, les hydrocarbures et autres liquides pouvant se trouver dans tout conteneur ou canalisation."

"Des récipients ou bacs étanches seront prévus pour déposer les liquides huiles, etc ... récupérés."

**Constats :**

La visite a permis de constater la présence d'une clôture autour des installations et la présence de portails que le personnel qui travaille de jour ferme à clef à l'issue de sa journée de travail.  
le site comporte une voie permettant, depuis l'entrée des installations, de transporter les véhicules devant être stockés sur site.  
Ces véhicules sont dépollués et les divers fluides sont recueillis dans des contenants installés sur

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <p>rétenction.</p>                                  |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p> |

**N° 3 : Lutte contre l'incendie**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/06/1977, article 2</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, lutte contre l'incendie</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>"-veiller à ce que les appareils extincteurs soient d'un modèle homologué et placés sous contrat d'entretien"</p> <p>"Il conviendra de s'assurer qu'il existe, à moins de 150 mètres de l'établissement un point d'eau constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par une bouche ou un poteau d'incendie de 100 m/m capable de débiter 17 litres/seconde ;</li> <li>- soit un point d'eau naturel capable de fournir une réserve de 120 m<sup>3</sup> utilisable en deux heures par les engins de lutte contre l'incendie et ayant une dénivelée inférieur à 5,50 m et des abords pouvant résister à une charge de 13,5 t.</li> </ul> <p>Dans ce 2ème cas, la distance séparant le point d'eau de l'établissement peut être portée à 400 mètres.</p> <p>[...]"</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Les extincteurs sont entretenus par la société DPI Dourlens située à Sainte Marie Cappel. la dernière vérification a été réalisée le 01 aout 2024.</p> <p>L'exploitant dispose d'une citerne souple. La capacité de cette citerne est de 120 m<sup>3</sup> selon ce qui est inscrit dessus.</p> <p>Cette citerne est située à proximité immédiate du stockage de poids lourds hors d'usage, séparée de ceux-ci par une clôture béton d'environ deux mètres de haut. Par ailleurs, l'accès à cette citerne est protégé côté rue par un grillage métallique d'environ 2 mètres de haut.</p>                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |